

CONVENTION ENTRE LE RESEAU AUBOIS D'ADDICTOLOGIE ÉLISÉA  
ET LE RESEAU REGIONAL ADDICTIONS & PRECARITE ADDICA / DECEMBRE 2005 / PAGE 1

Convention élaborée par le Comité technique de coordination du réseau ÉLISÉA  
approuvée par le Conseil d'administration de l'Association ÉLISÉA  
réuni le 01 décembre 2005

à partir du texte rédigé en septembre  
et présenté au conseil d'administration  
du réseau ADDICA le 07 septembre 2005

et du texte corrigé par les services d'ADDICA  
reçu par ÉLISÉA le 28 septembre 2005

Texte revu et approuvé par le CA ADDICA le 30 mars 2006

PR 

CONVENTION ENTRE LE RESEAU AUBOIS D'ADDICTOLOGIE ÉLISÉA  
ET LE RESEAU REGIONAL ADDICTIONS & PRECARITE ADDICA / DECEMBRE 2005 / PAGE 2

PREAMBULE

*Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;  
Vu la loi n° 2002-303 du 4 mars 2002 relative aux droits des malades et à la qualité du système de santé ;  
Vu le décret 2002-1298 du 25 octobre 2002 relatif au financement des réseaux ;  
Vu le décret 2002-1436 du 17 décembre 2002 relatif aux critères de qualité et conditions d'organisation, de fonctionnement ainsi que d'évaluation des réseaux de santé ;  
Vu la circulaire MIN/DHOS/DSS/CNAMTS n° 610 du 19 décembre 2002 relative aux réseaux de santé ;*

**Vu les missions du réseau aubois d'addictologie ÉLISÉA**

décrites par les statuts de l'association ÉLISÉA dans les termes suivants :

*« L'association ÉLISÉA est un réseau de santé qui vise à assurer la prise en charge globale optimale des personnes présentant des conduites addictives ou susceptibles d'en présenter, en coordonnant les interventions et l'attribution des moyens pour développer la prévention, organiser l'orientation adaptée des patients, favoriser la continuité des soins, promouvoir des formes nouvelles de prise en charge des malades, instituer et adapter des protocoles pertinents d'accueil, de soins et de réinsertion. » Statuts – Article 2*

**Vu les objectifs spécifiques d'ÉLISÉA**

Centre hospitalier 101 avenue Anatole France à Troyes,  
qui consistent notamment à :

- *Proposer et appliquer une politique départementale coordonnée et volontariste de prévention des dépendances et de prise en charge des conduites addictives qui doit :*
  - *Développer des actions de prévention adaptées aux différents types de public*
  - *Assurer la formation des partenaires*
- *Prendre en charge et accompagner de façon pluridisciplinaire, en assurant la continuité des soins*
- *Développer les moyens d'insertion et de réinsertion*
- *Accompagner l'entourage*
- *Participer à la politique départementale de santé en lien avec les objectifs du réseau*
- *Faire connaître le réseau, son fonctionnement, ses actions.*

**Vu les missions du réseau ADDICA**

10 Bd Barthou à Reims,  
décrites comme suit :

*« La philosophie générale d'ADDICA est de permettre l'enrichissement des pratiques de chacun et d'assurer un « maillage plus dense » afin d'intégrer les particularités des patients rencontrés. ADDICA s'applique à développer dans un bassin géographique donné un travail de partenariat entre les professionnels de santé impliqués dans l'accompagnement des personnes souffrant de conduites addictives et / ou en situation de précarité.*

*En aucun cas ADDICA ne se substitue aux organisations existantes, mais leur propose de mutualiser leurs efforts dans le cadre des actions financées, ADDICA leur permettant de « s'ouvrir vers la ville » et de consacrer leurs efforts sur des actions plus spécifiques. »*

*ADDICA est un réseau de santé financé par décision conjointe URCAM-ARH dans le cadre de la dotation régionale pour le développement des réseaux de santé (DRDR).*

*À ce titre et par décision conjointe ARH / URCAM, ADDICA dispose de crédits fléchés pour :*

- *Le financement de son pôle de coordination ;*
- *Le financement de demi-journées hebdomadaires de coordination médicale départementale ;*
- *Le déroulement de ses modules de formation pluri-professionnelle validés ;*
- *Le développement de l'outil de coordination médicale « Dossier Patient Partagé » disponible en ligne sur le site [www.addica.org](http://www.addica.org) par accès sécurisé ;*
- *La mise à disposition d'outils de communication pluri-professionnels tels que la messagerie sécurisée et les télé-expertises ;*
- *Le paiement de prestations dérogatoires attribuées au temps médical de coordination et à des prises en charge plus spécifiques telles que l'aide diététique ou psychologique.*

PR 

CONVENTION ENTRE LE RESEAU AUBOIS D'ADDICTOLOGIE ÉLISÉA  
ET LE RESEAU REGIONAL ADDICTIONS & PRECARITE ADDICA / DECEMBRE 2005 / PAGE 3

La convention de partenariat établie vise à :

**ARTICLE 1° : OBJET**

Les réseaux ÉLISÉA et ADDICA renforcent et formalisent leur partenariat en collaborant, dans le respect de leur identité respective et les limites de leurs missions, compétences et moyens spécifiques, à la promotion et à la réalisation des missions d'ordre addictologique qui leur sont confiées sur le département de l'Aube dans le champ de la formation, de la prévention, du soin et de l'accompagnement médico-social spécialisés.

Leurs projets et leurs activités communes ont vocation à s'articuler avec les dispositifs transversaux locaux, départementaux et régionaux dans les domaines de la lutte et de la prévention contre la drogue et les dépendances, et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DES PARTIES**

Les deux parties s'engagent à travailler en commun pour améliorer l'accès aux soins et la prise en charge des personnes présentant une conduite addictive et / ou en situation de précarité, selon les modalités suivantes :

| Objectifs   | Réseau ÉLISÉA   | Réseau ADDICA   |
|---|---|---|
| <b>Développer une culture commune</b>             | Participer à la télé-expertise régionale Drogue-Alcool-Tabac.<br>Favoriser l'utilisation des outils du réseau ADDICA (Dossier Patient Partagé, messagerie sécurisée...)<br>Animer les groupes d'échange de pratiques et les sessions thématiques<br>Organiser la coordination départementale ELISEA ADDICA en lien avec la coordination régionale ADDICA.   | Organiser des sessions de formation aux outils ADDICA ou sur des thématiques intéressant les équipes addictologiques aubois.<br><br>Proposer un accompagnement spécifique adapté aux structures pour l'appropriation des outils.. |
| <b>Promouvoir les structures et la convention</b> | Définir, programmer et organiser conjointement des formations destinées aux professionnels, intervenants et partenaires de l'addictologie dans le département de l'Aube lors des journées addictologiques Aubois annuelles..<br>Donner des informations sur les prestations des deux réseaux aux professionnels, intervenants et partenaires rencontrés au cours des différentes activités ou sensibilisés par des actions de communication ciblées (site Internet, diffusion de documents, etc) dans le cadre d'une communication conjointe ELISEA / ADDICA clairement affichée. |   |

RL      UB

**CONVENTION ENTRE LE RESEAU AUBOIS D'ADDICTOLOGIE ÉLISÉA  
ET LE RESEAU REGIONAL ADDICTIONS & PRECARITE ADDICA / DECEMBRE 2005 / PAGE 4**

|  |   |   |
|--|---|---|
|  | <p>Pour ÉLISÉA :</p> <p>Informez les membres ÉLISÉA des prestations proposées par ADDICA :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Via le service de communication d'ÉLISÉA (Chargé de comm', Lettre à ÉLISÉA...)</li> <li>• Via les formations existant et à venir</li> </ul> <p>Organiser une session de rencontre auprès des différents membres d'ADDICA.</p> | <p>Pour ADDICA :</p> <p>Faire appel aux intervenants ÉLISÉA dans les formations ADDICA</p> <p>Informez les membres ADDICA des prestations proposées par ÉLISÉA</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Via le site internet <a href="http://www.addica.org">www.addica.org</a></li> <li>• Via les formations existant et à venir</li> </ul> <p>Organiser une session de rencontre auprès des différents acteurs de l'association ÉLISÉA.</p> |
| <b>Faciliter l'accès aux soins</b>                   | <p>Favoriser et améliorer les conditions d'orientation et de suivi des patients en renforçant la coordination entre professionnels, notamment par l'utilisation des outils ADDICA (dossiers patient partagés, formations coordination, diffusion de Guides de bonne pratique...).</p> <p>Améliorer les conditions de suivi des patients.</p>                          |   |
|  | <p>Renforcer le maillage de proximité sur l'ensemble du département.</p> <p>Favoriser l'accès privilégié direct aux patients orientés par un acteur du réseau ADDICA.</p>   | <p>Inviter les acteurs d'ADDICA à collaborer avec ceux d'ÉLISÉA.</p> <p>Coordonner la mise en œuvre des prestations dérogatoires dans le cadre du financement DRDR et en assurer la promotion.</p>  |
| <b>Animer des actions thématiques et spécifiques</b> | <p>Repérer les actions communes possibles et œuvrer conjointement à leur bonne conduite sur le département de l'Aube.</p> <p>Travailler conjointement au développement du numéro de permanence téléphonique SOS Alcool et à sa promotion.</p>   |   |
|  | <p>Œuvrer conjointement à la mise en place de nouvelles actions et à recherche des moyens permettant leur réalisation.</p>  |   |

Pour assurer la mise en œuvre de ces objectifs, les deux parties s'engagent à mettre leurs moyens disponibles en commun mais aussi à chercher ensemble à en réunir autant que de besoin.

En particulier, le développement des prestations d'ÉLISÉA dans le cadre des objectifs fixés par la présente convention nécessite, en sus des moyens déjà engagés par ce réseau :

- l'intervention d'un coordinateur départemental
- l'indemnisation des professionnels libéraux participant aux formations animées dans le cadre du partenariat ADDICA ELISEA

Une évaluation régulière de l'activité de coordination départementale conjointe permettra la demande d'adaptation des moyens mis à la disposition de la coordination départementale :

- temps de secrétariat
- vacations médicales de coordination

CONVENTION ENTRE LE RESEAU AUBOIS D'ADDICTOLOGIE ÉLISÉA  
ET LE RESEAU REGIONAL ADDICTIONS & PRECARITE ADDICA / DECEMBRE 2005 / PAGE 5

Dans l'intérêt des usagers, la méthode d'organisation, de suivi et d'évaluation du travail de ces intervenants devra faire l'objet d'un accord préalable entre les parties. L'ensemble des actions concernées par cette convention de partenariat seront évaluées dans le cadre de l'évaluation tri-annuelle du réseau de santé ADDICA.

**ARTICLE 3 : MISE EN ŒUVRE ET EVALUATION**

**Mise en œuvre**

La mise en œuvre de cette convention est effective à sa signature.  
Le calendrier prévisionnel et son échéancier seront précisés chaque année par accord entre les deux parties.

**Évaluation du processus**

Menée de façon concertée entre les parties, l'évaluation appréciera le respect de l'échéancier et les résultats des actions au regard des objectifs fixés, à la fois sur le plan quantitatif (Activités et prestations proposées) ainsi que sur le plan qualitatif (Questionnaires de satisfaction auprès des équipes, des usagers, des partenaires...).

**ARTICLE 4 : VALIDITE**

La présente convention est valable à compter de sa signature. À défaut de dénonciation dans les formes prescrites à l'article 5, elle est renouvelée tacitement par période d'un an.

**ARTICLE 5 : RESILIATION**

La présente convention est résiliable par lettre recommandée avec accusé de réception à l'initiative d'une seule des deux parties, trois mois avant l'échéance fixée à l'article 4.

A Troyes, le...6 avril 2006  
Signatures  
pour M. Alain DAVID  
Président d'Eliséa  
et par délégation  
M. Dominique BOULLAY



02 Mai 2006  
Dr Renaud PAINCH  
Président du Réseau  
ADDICA



## ANNEXE 1 :

### Mise en place opérationnelle prévue dans le cadre de la DRDR ADDICA 2006

Cette première phase d'expérimentation du partenariat permettra de mettre en évidence les compléments nécessaires qui seront présentés dans le DRDR ADDICA 2007-2009

Le calendrier théorique proposé a été établi sur le principe d'une signature de la convention cadre en mai 2006. Il pourra être réactualisé.

#### Formations-coordinations : juillet 2006

- Session thématique
- Annonce de la mise en œuvre du partenariat aux membres ADDICA Aube.
- Présentation d'un programme de formation commun : groupes d'échanges de pratiques en alternance avec des sessions thématiques

#### Mise à disposition du réseau ELISEA d'une coordination départementale : juin 2006

- recrutement par ELISEA d'un coordinateur départemental ADDICA/ELISEA
- fiche de poste ci-jointe.

Une première mise à disposition dès signature de la convention de partenariat, de ½ journée de coordination hebdomadaire a été validée par les financeurs. Dans un souci de cohérence avec l'existant et d'offre de temps de travail cohérente, ce temps pourra venir en complément de celui financé dans le cadre de l'appel commun à projets pour la coordination des actions de prévention ELISEA.


#### Soutien et promotion du service SOS Alcool : juillet 2006

- formation des répondants
- réalisation et diffusion d'un document d'information

#### Renforcement du maillage de proximité : septembre 2006 (après la mise en place de la coordination départementale) :

- mobilisation des professionnels libéraux : 10 nouveaux par an.
- formalisation du partenariat avec les professionnels institutionnels

#### Organisation des journées départementales addictologiques auboises : octobre 2006

le 6/4/06  
Pn 

Annexe n°1 à la convention de partenariat ADDICA ELISEA-proposition mars 2006 MD